

## COMMUNE DE PREMESQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

Nombre de membres afférents au C.C.A.S. : 17  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12  
Date de la convocation : 25/03/2024

#### Séance du 10 AVRIL 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le dix du mois de Avril à 18 heures et 30 minutes, le C.C.A.S., régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Président

12 Présents : Y. HUTCHINSON - N. GUISLAIN – C. LEFEBVRE – P. PACCOU - F. BOULANGER – P. CAREY – S. VAN EECKE - C. DELEPLACE – B. BULOT - A. DE BLEECKERE – C. DAVID - A. HOLLANDRE  
0 Absents ayant donné pouvoir :  
3 Absents excusés : D. DUMONT - C. KNOBLOCH -, – V. DEVLEESSCHAUWER

#### Secrétaire de séance : B. BULOT

#### 2024 -07 : Modification du règlement d'attribution des aides

#### Rapporteur : Nathalie GUISLAIN

Le Conseil d'Administration a adopté lors de sa séance du 30 mars 2022 un règlement d'attribution des aides facultatives.

Ce règlement a défini les critères et les montants des aides ci-dessous :

- Aide alimentaire
- Secours financier
- Aide énergétique
- Aide funéraire à l'enterrement digne
- Aide aux accueils périscolaires et extrascolaires
- Aide aux séjours scolaires et classes découvertes
- Aide aux mini-camps et séjours
- Aide aux inscriptions dans les associations sportives et socioculturelles

Il convient de modifier ce règlement sur le point relatif à l'aide alimentaire.

En effet, en raison de l'inflation, le montant proposé n'est plus suffisant, aussi, il est proposé de modifier le point AIDE ALIMENTAIRE, Montant : le montant du bon d'achat sera variable en fonction de la typologie familiale du foyer.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 059-265904706-20240410-202407-DE

Il est proposé les montants ci-dessous :

- 65 € pour une personne seule (auparavant 50 €)
- 100 € pour un couple (auparavant 75 €)
- 30 € par enfant (auparavant 25 €)

*La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord*

**A Prêmesques, le 11 avril 2024,**

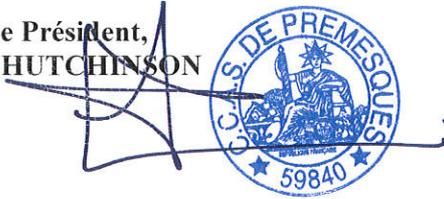
**Affiché le 15 Avril 2024**

**Transmis au contrôle de légalité le 15 Avril 2024,**

**Ainsi délibéré**

**Pour copie conforme,**

**Le Président,  
Yvan HUTCHINSON**



**La Secrétaire de Séance  
Brigitte BULOT**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bulot', written over a horizontal line.